



DEL20260413_49
 REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
 AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'an deux mille vingt six, le treize avril à 09h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 7 avril 2026, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	49
Nombre de présents	41
Nombre de pouvoirs	8
Suffrages exprimés	49

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Corinne DULOUEAT, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LALANNE, M. Patrice BOUCAU, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Isabelle LABORDE, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, M. Philippe CASTEL, M. Philippe CAGNIMEL, M. Jean SOUBLIN, Mme Bérengère SABOURAULT, M. Jean-Jacques GABOULEAUD, Mme Sandrine DELSOL, M. Hervé DARRIGADE, M. Christian CARRERE, Mme Catherine RABA, M. Arthur CHASSEUR, Mme Aurélie LARRIVIERE, M. Eric CASTETS, Mme Nathalie DURQUETY, M. Dominique ROMAIN, Mme Sandrine BUISSON, M. Nicolas KUNTZ, M. Pascal VILATON, Mme Karine BIARNÈS, M. Alain BERGERAS, Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR, M. Jean-Claude BARDERY, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU, Mme Cécile ROULIER

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à M. Guillaume LAUSSU, M. Pascal DAGÈS donne pouvoir à M. Hikmat CHAHINE, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON donne pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDÉ, M. Daniel ALBERDI donne pouvoir à M. Jean-Marie ABADIE, Mme Corinne DUTOUYA donne pouvoir à Mme Sandrine BUISSON, M. Julien BAZUS donne pouvoir à M. Pascal VILATON, Mme Sylvie PEDUCASSE donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO

Secrétaire de séance : Mme Martine DEDIEU

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 25 membres présents.



OBJET : DÉLIBÉRATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE (F3SCT) - GRAND DAX ET CIAS

Monsieur le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L252-8 à L252-10 et L254-4,

Considérant que le Comité Social Territorial (CST) et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) sont placés auprès de la communauté d'agglomération du Grand Dax.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales, le maintien du paritarisme ainsi que les modalités de recueil de l'avis des représentants du collège employeur.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 04 mars 2026 par courrier, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin (date fixée au 10 décembre 2026),

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 462 agents,

**APRÈS AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,
LE CONSEIL A LA MAJORITE, 49 VOTANTS :
42 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS**

DÉCIDE

Article 1 : DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel au CST à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. Il sera donc de 5 également pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT).

Article 2 : D'APPLIQUER le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, pour le CST et pour la F3SCT. Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 : DE PRÉVOIR le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Article 4 : DE PRÉVOIR le recueil par la F3SCT de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis de la F3SCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Article 5 : DE COMMUNIQUER la présente délibération aux organisations syndicales.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 040-244000675-20260413-DEL20260413_49-DE



Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Mme Martine DEDIEU

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 13 avril 2026